La Bazoge - Montpinçon

01 rue de la Mairie
53440 LA BAZOGE MONTPINCON
☎ 02.43.04.82.61
mairie-la-bazoge-montpincon@orange.fr

ARRÊTÉ n° 34-2026 du 30 octobre 2026

portant réglementation de la circulation pour les travaux de signalisati routière sur la commune de la Bazoge Montpinçon pour l'ensemble d rues de la commune

Le Maire de LA BAZOGE MONTPINCON

Vu *le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;*
Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;*
Vu *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
Vu *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;*
Vu *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;*
Vu *la demande de l'entreprise PROSIGNAL – 10 Chemin de la Meignannerie – Sainte Mélaine- 53000 LAVAL en date du 16 octobre 2026,*
Considérant que *la sécurité publique, pendant les travaux signalisation routière sur la commune de La Bazoge Montpinçon pour l'ensemble des rues,*

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 04 novembre 2026 et jusqu'au 06 novembre 2026 inclus, la circulation sur l'ensemble de notre territoire sera effectuée par rétrécissement de chaussée ou alternat par feux lors de la signalisation routière sur la commune pour l'ensemble des rues,

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise PROSIGNAL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **La Bazoge Montpinçon**.

Article 6 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur de l'entreprise PROSIGNAL de Laval,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

P/Le Maire,
L'adjointe,

Marina DURAND

MAIRIE de LA BAZOGE-MONTPINCON (Mayenne)